

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 828

29 mars 2012

SOMMAIRE

Agence Immobilière Antony E. S.à r.l.	39728	FMP (Luxembourg) S.à r.l.	39731
AMR Immobilier S.à r.l.	39711	G.20 S.A.	39730
Auberge Kohnehof s.à r.l.	39740	GEOTEA International S.A.	39715
Back Office Solution & Management S.A.	39741	Ginkgo Holding S.A.	39737
Baie Bleue	39740	Ginkgo Holding S.A.	39737
Balfid S.à r.l.	39740	Ginkgo Holding S.A.	39737
B.D.C. - Business Development Consulting S.à r.l.	39740	GLI Golden Leaf Invest Lux S.à r.l.	39738
Beijer Ref Luxembourg Holdings	39741	Global Digital Publishing S.A.	39731
BELFOR Luxembourg S.à r.l.	39741	Global Digital Publishing S.A.	39738
Bio-Lux Alimentation Sàrl	39744	Global Garden Products C S.à r.l.	39731
BKS Europe - Luxembourg S.à r.l.	39741	Godfrind Group S.A.	39737
BLG Luxembourg Holdings S.à r.l.	39744	Grace Lodge Care Investments S.à r.l. ...	39736
Building Orbis S.A.	39741	Haras de Martelville Sàrl	39738
Burnside S.à r.l.	39742	Hopetoun Holdings S.à r.l.	39738
Cable & Wireless Global Businesses Hold- ing S.à r.l.	39740	Husky (Luxembourg) 2, S.à r.l.	39720
Cable & Wireless Luxembourg S.A.	39742	Inventor Land Sàrl	39739
Cable & Wireless Luxembourg S.A.	39742	JPF Services S.à r.l.	39744
C & A Luxembourg	39742	Kerry Group Services International Limi- ted	39737
Cardecteam S.à r.l.	39712	KG Far East (Luxembourg) Sàrl	39711
Dovrat, Schrem & Co S.A.	39743	M2C Group S.A.	39739
Farias Finance International S.A.	39698	M & A Holding	39716
Fidom S.à r.l.	39742	Matrix Holdings S.A., SPF	39732
Finimmo Property 1 S.A.	39730	MCZ Garden Benelux S.à r.l.	39743
Five Mounts Investments S.à r.l.	39730	Mer et Montagne S.A.	39738
Five Mounts Investments S.à r.l.	39730	Pala HoldCo (Luxembourg) III S.à r.l. ...	39739
Fly Participations S.A.	39731	Savelec S.A.	39739
FMP (Luxembourg) S.à r.l.	39731	Shannon S.à r.l.	39732
		Société Assistance Référencement Mar- keting Europe S.à r.l.	39743

Farias Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.729.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of the month of January.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

Administradora Baia Formosa S.A., a company incorporated under the laws of Brazil, with registered office at Rua Padre Roma, 20, 52050-150, Recife, PE, Brazil, registered with the Companies Register of Brazil under the number 08.104.051/0001-75;

represented by Alexander Koch, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme) which it declares to establish as follows:

"Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Farias Finance International S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. The Director or the Board of Directors, as the case may be, is authorized to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Director or the Board of Directors, as the case may be.

In the event that in the view of the Director or the Board of Directors, as the case may be, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the investment in, acquisition of, disposal of, granting or issuing of loans, bonds, notes debentures and other debt instruments and derivatives including, but not limited to swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security interests as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to direct or indirect subsidiaries of its shareholder(s). On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at sixty thousand United States Dollars (USD 60,000) divided into sixty thousand (60,000) registered shares with a par value of one United States Dollar (USD 1.00) each.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all of the information required by Article 39 of the Law.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter any change of address. The Company will be entitled to rely on the last address so communicated.

Ownership of registered shares will result from the recordings in the said register.

Transfers of shares shall be carried out by record in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by any duly authorized representatives of them or of the Company.

Shareholders may request the Company to issue and deliver certificates setting out their respective holdings of shares which certificate shall be signed by the sole Director or, if the Company is managed by a Board of Directors, by two Directors.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented before the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Payment of Shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription must be made at the time and upon the conditions which the Director or the Board of Directors, as the case may be, shall from time to time determine in compliance with the Law. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Except if issued by decision of the Director or, as the case may be, the Board of Directors pursuant to the powers granted to the Director or, as the case may be the Board of Directors, under article 5, the new shares to be subscribed for in cash will be offered in preference to the existing shareholders, proportionally to the part of the capital held by those shareholders. The Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the sole shareholder or the general meeting of the Shareholder, as the case may be, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Director or the Board of Directors, as the case may be, to do so in compliance with the Law.

Art. 9. Acquisition of Own Shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the Law.

Chapter III. Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 10. Board of Directors. In the event the Company is composed of a single shareholder, the latter may appoint one sole Director (the "Director"). A single shareholder may however also appoint a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members, if it so chooses. When the Company is composed of several shareholders, it must be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, their remuneration and the duration of their mandate which shall not exceed six years. The Directors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to qualify the appointed Directors as Class A Directors and Class B Directors.

If a corporate entity is appointed as Director, it must designate an individual to exercise its functions and to act in the name and on the behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining Director(s) may meet and may elect a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Director(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests -except when such a disclosure is mandatory by law or is in the public interest.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. If the Company is composed of one sole Director, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Directors.

The Board of Directors will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet upon notice given by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors. In her/his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all the Directors at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or at such other place indicated in the notice.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as her/his representative.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office including at least one Class B Director (if the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors).

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at the relevant meeting. Each Director has one vote. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision passed by circular means and transmitted by cable, facsimile, email or any other similar means of communication, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of the meeting of the Board of Directors or, as the case may be, of the written decisions of the sole Director, shall be drawn up and signed by all Directors present at the meeting or by the sole Director, as the case may be. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Director or by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors, as the case may be.

Art. 13. General Powers of the Board of Directors. The Director or the Board of Directors, as the case may be, is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorize all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Director or the Board of Directors, as the case may be.

Art. 14. Delegation of Powers. The Director or the Board of Directors, as the case may be, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors or to any other person, who need not be a Director or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Director or the Board of Directors, as the case may be, shall determine.

When the Company is managed by a Board of Directors, the delegation of the daily management to a member of the Board of Directors entails the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Director or the Board of Directors, as the case may be, may also confer certain powers and/or special mandates to any member or members of the Board of Directors or to any other person, who need not be a Director or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine.

The Director or the Board of Directors, as the case may be, may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 15. Representation of the Company. In case only one Director has been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Director as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Director has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company is managed by a Board of Directors, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director as well as by the joint signatures

or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more of the Directors, managers, associates, members, officers or employees of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not solely, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company which is conflicting with the Company's interest therein, he shall make known to the Board of Directors (if any) such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Director, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions concluded under normal circumstances, and in which the sole Director has a personal interest therein which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 17. Indemnification. The Company shall indemnify any Director and his/her heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him/her in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his/her being or having been a Director of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he/she shall be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 18. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditors.

The statutory auditors or the independent auditor, as the case may be, shall be appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate which shall not exceed six years. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 31 March of each year, at 11 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing with an indication of the agenda of the up coming meeting. If the general meeting is not held within one month of the scheduled date, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Luxembourg District Court (Tribunal d'Arrondissement) dealing with commercial matters and hearing interim relief matters, upon the request of one or more shareholders representing the ten per cent threshold.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Director or the Board of Directors, as the case may be, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 22. Procedure, Vote, Minutes. The general meeting of shareholders will meet upon call by the Director or by the Board of Directors, as the case may be, or the auditor(s) made in compliance with the Law and the present Articles. They

are obliged to convene a general meeting of shareholders so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one tenth of the capital so require in writing with an indication of the agenda.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

Shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital may request in writing that additional items be included on the agenda of any general meeting. Such request shall be addressed to the registered office of the Company by registered letter at least five days before the date on which the general meeting shall be held.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Director or the Board of Directors, as the case may be, may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Any shareholder may cast his vote by correspondence. For such purpose, the shareholder may only use the voting forms provided by the Company.

Any executed and filled in voting forms shall be delivered to the Company at its registered office either by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier.

Any voting form ("formulaire") which is not signed by the relevant shareholder or its authorised representative(s), as applicable, and does not bear at least the following mentions or indications is to be considered null and void:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares and, if applicable, number of shares of each class, held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- place, date and time of the general meeting to be held;
- agenda of the general meeting to be held;
- vote by the relevant shareholder indicating, with respect to each of the proposed resolutions, whether the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name and title of the authorised representative of the relevant shareholder, if applicable.

Any voting form ("formulaire") shall be received by the Company no later than 6 p.m., Luxembourg time, on the day which immediately precedes the day on which the general meeting shall be held and on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. Any voting form ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Directors, or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or their representatives, as the case may be.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions passed by the shareholders will be taken by a simple majority of the votes cast irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

For any resolution the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or the Law, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not reached at a first meeting, a second meeting, with exactly the same agenda as for the first meeting, may be convened at which there shall be no quorum requirement. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or the Law, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, must be taken by a two thirds majority of the votes cast.

Art. 23. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or of the general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or by the bureau of the meeting, as the case may be.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, shall be certified by the sole Director or by the Chairman of the Board of Directors, as the case may be, or by any two Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of April and ends on the last day of the month of March every year.

Art. 25. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Director or the Board of Directors, as the case may be, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or to the general meeting of shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its/her/his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 26. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 27. Interim Dividends. The Director or the Board of Directors, as the case may be, are authorized to pay out interim dividends in compliance with the Law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	number of shares	subscribed capital	amount paid in (USD)
Administradora Baia Formosa S.A., prenamed	60,000	100%	60,000
Total:	60,000	100%	60,000

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 March 2013. The first annual general meeting will thus be held in the year 2013.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately held a first extraordinary general meeting of shareholders and passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and to create Class A Directors and Class B Directors and further resolved to appoint the following as Director(s) for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2017:

Directors:

- Eduardo José de Farias, director, born in Recife, PE, Brazil on October 19, 1958, with professional address at PC Prof Fleming, 783, 1301, 50000-000, Recife, PE, Brazil, as a Class A Director;
- Guilherme Guerra de Farias, director, born in Recife, PE, Brazil on 8 December 1981, with professional address at R Prf Atilio Innocenti 957 AP 44, V N Conceição, 04538-002, São Paulo, SP, Brazil, as a Class A Director.
- Herman Günther Schommarz, company director, born in Amersfoort, South Africa, on November 20, 1970, with professional address at 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, as a Class B Director.

2. Resolved to appoint KPMG Luxembourg, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law, with registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-149.133, as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company, for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2013;

3. Resolved that the registered office shall be at 6C, rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith, that on request of the shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version and that; in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq janvier.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Administradora Baia Formosa S.A., une société constituée selon les lois du Brésil, ayant son siège social à Rua Padre Roma, 20, 52050-150, Recife, PE, Brésil, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 08.104.051/0001-75;

représentée par Alexander Koch, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Farias Finance International S.A."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la municipalité de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, d'instruments dérivés, incluant notamment mais non exclusivement, swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement négociables ou non, ainsi que des engagements (incluant notamment mais non exclusivement des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant notamment mais non exclusivement l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte) aux filiales directes ou indirectes de ses actionnaires. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux entités qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à soixante mille dollars américains (USD 60.000) divisé en soixante mille parts sociales (60.000) ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,00) chacune.

Art. 6. Actions. Chaque action sera et restera sous forme nominale.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour consultation par chaque actionnaire. Ce registre contiendra toute information exigée par l'Article 39 de la Loi.

Chaque actionnaire notifiera à la Société tout changement d'adresse par voie de lettre recommandée. La Société pourra se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de leur enregistrement dans ledit registre.

Les cessions d'actions se réaliseront par leur enregistrement dans le registre des actions, daté et signé par le cédant et le cessionnaire, ou par tout représentant dûment autorisé par eux ou par la Société.

Les actionnaires peuvent demander à la Société d'émettre et de délivrer des certificats détaillant leur participation, lequel certificat devra être signé par l'Administrateur unique ou, si la Société est gérée par un Conseil d'Administration, par deux administrateurs.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Paiement des Actions. Les paiements sur les actions non entièrement libérés à la date de la souscription devront être effectués au moment et selon les conditions qui seront fixées de périodiquement par l'Administrateur ou, le cas échéant par le Conseil d'Administration, conformément à la Loi. Toute somme appelée sur les actions sera prélevée également sur toutes les actions non encore libérées.

Art. 8. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par résolution de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires votant aux conditions de quorum et de majorité déterminées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des statuts.

Sauf si émises par une résolution de l'Administrateur, ou le cas échéant par le Conseil d'Administration conformément aux pouvoirs accordés à l'Administrateur ou le cas échéant le Conseil d'Administration selon l'article 5, les nouvelles actions devant être souscrites par un apport en espèces seront proposées par préférence aux actionnaires existants, au prorata de la part de capital détenue par ces actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le délai dans lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Nonobstant ce qui précède, l'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité requises pour toute modification des Statuts pourra limiter ou révoquer le droit préférentiel de souscription, ou autoriser l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration d'agir ainsi conformément à la Loi.

Art. 9. Acquisition d'Actions Propres. La Société peut acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions se fera en conformité à et dans les limites définies par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. Dans le cas où la Société est composée d'un actionnaire unique, celui-ci pourra nommer un seul administrateur (l'"Administrateur"). Un actionnaire unique pourra toutefois choisir de désigner un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé d'au moins trois membres.

Si la Société est composée de plusieurs actionnaires, elle devra être gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres qui ne devront pas être des actionnaires.

L'/Les Administrateur(s) est/sont nommé(s) par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui n'excédera pas six ans. L'/Les Administrateur(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des actionnaires.

L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires peuvent décider de désigner les administrateurs nommés comme Administrateur de Classe A et Administrateur de Classe B.

Si une personne morale est nommée aux fonctions d'Administrateur, il devra désigner une personne physique pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, si applicable, l'/les Administrateur(s) restant(s) pourra/pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir ce poste vacant à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

L'/Le(s) Administrateur(s) ne révélera/révéleront pas, y compris après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire selon la loi ou d'intérêt public.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Si la Société est composée d'un seul Administrateur, ce dernier exercera le pouvoir qui est octroyé par la Loi au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration devra être convoquée si deux Administrateurs le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées lors d'une telle réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'administration sera donnée avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit unanime de tous les Administrateurs ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire.

Le quorum du Conseil d'Administration est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité d'Administrateurs en fonction incluant au moins un Administrateur de Classe B (si un ou plusieurs Administrateurs de Classe A et un ou plusieurs Administrateurs de Classe B sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires).

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Chaque Administrateur a une voix. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites de l'Administrateur unique, doivent être établis par écrit et signés par tous les Administrateurs présents ou représentés à la réunion ou, le cas échéant, par l'Administrateur unique de la Société. Toutes les procurations y seront annexés.

Les copies ou les extraits de ceux-ci doivent être certifiées par l'Administrateur unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs généraux des Administrateurs. L'Administrateur unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence de l'Administrateur unique ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion et des affaires journalières de la Société à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être un Administrateur ou un Actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par l'Administrateur ou, le cas échéant, par le Conseil d'Administration.

Lorsque la Société est gérée par un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration comprend l'obligation pour le Conseil d'Administration de reporter chaque année à l'assemblée générale des actionnaires le salaire, les honoraires, et tout avantage accordé au délégué.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut aussi conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être Administrateur ou Actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les termes et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut aussi nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 15. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Administrateur unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de cet Administrateur, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui l'Administrateur a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil d'Administration et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Administrateurs ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil d'Administration a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, si un ou plusieurs Administrateurs de Classe A et un ou plusieurs Administrateurs de Classe B sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration, la Société ne sera engagée auprès des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Classe A et d'un Administrateur de Classe B, ainsi que par la signature conjointe ou individuel de toute personne à qui le Conseil d'Administration ait accordé un tel pouvoir, et dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, actionnaires, membres, fondés de pouvoir ou employés de la Société y aura un intérêt personnel ou en est un administrateur, actionnaire, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout administrateur ou fondé de pouvoir valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Administrateur qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera en toute relation d'affaire, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans des conditions normales et dans le cadre de la gestion journalière de la Société qui est en conflit avec l'intérêt de la Société dans cette transaction, il/elle avisera le Conseil d'Administration (s'il existe) de cet intérêt personnel et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction, et une telle opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Lorsque la Société est composée d'un seul Administrateur, toute transaction à laquelle la Société devient partie, conclue dans des conditions normales et dans laquelle l'Administrateur unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'actionnaire unique.

Art. 17. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Administrateur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, de ses dépenses raisonnables en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Administrateur, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable d'une grosse négligence ou d'une faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée pourrait revendiquer.

Art. 18. Audit. Sauf si les comptes annuels de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, le contrôle des opérations de la Société doit être confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant seront nommés par décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les commissaires aux comptes resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 19. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 31 mars de chaque année, à 11.00 heure.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales des Actionnaires. Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs accordés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique doivent être enregistrées dans un procès-verbal.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour de la réunion prévue. Si l'assemblée générale n'est pas tenue dans le mois suivant la date prévue, elle peut être convoquée par un agent désigné par le juge président le Tribunal d'Arrondissement, section des affaires commerciales et statuant en référé, et ce à la requête d'un ou plusieurs actionnaires représentant le quota des dix pour cent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 22. Procédure, Vote. L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration, ou du commissaire aux comptes en conformité avec la Loi et les présents Statuts. Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale des actionnaires de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant un dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

La convocation envoyée aux actionnaires en conformité avec la Loi, spécifiera la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Les actionnaires représentant un minimum de dix pour cent du capital social de la société peuvent demander par écrit que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq jours avant la date à laquelle l'assemblée générale doit être tenue.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des actionnaires.

Un vote est attaché à chaque action, sauf autrement prévu par la Loi.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance. Pour ce faire, l'actionnaire ne peut utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société.

Chaque formulaire de vote signé et rempli doit être délivré au siège social de la Société soit manuellement avec accusé de réception, soit par courrier recommandé soit par coursier.

Tout formulaire de vote qui n'est pas signé par l'actionnaire concerné ou son/ses représentant(s) autorisé(s) selon le cas, et qui ne comporte pas au moins les mentions et indications suivantes doit être considéré comme nul et non avenu:

- Le nom et siège social et/ou la résidence de l'actionnaire concerné;

- Le nombre d'actions et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque classe détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- Le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale devant se tenir;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale devant se tenir;
- Le vote par l'actionnaire concerné indiquant, pour chacune des résolutions proposées, si l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre une telle proposition concernée; et
- Le nom et le titre du représentant autorisé de l'actionnaire concerné, si applicable.

Chaque formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard à 18 heures, heure de Luxembourg, au jour qui précède immédiatement le jour auquel l'assemblée générale doit être tenue et auquel les banques sont généralement ouvertes pour les affaires au Grand-Duché de Luxembourg. Tout formulaire de vote reçu après cette date limite ne peut être considéré.

Toute assemblée générale des actionnaires doit être présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée des actionnaires doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires, le nombre de actions détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, leurs représentants.

Sauf autrement prévu par la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution des actionnaires sera prise par une majorité simple des votes émis sans égard au nombre de voix présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour toute résolution dont l'objet est la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents Articles, ou le cas échéant, de la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminées pour la modification des Articles, le quorum doit atteindre au moins la moitié des actions émises et en circulation. Si un tel quorum n'est pas atteint à une première assemblée, une deuxième assemblée, avec exactement le même ordre du jour que celui de la première assemblée, peut être convoquée sans exigence de quorum. Sauf disposition contraire de la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents articles ou, le cas échéant, par la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminée pour la modification des Statuts, doit être prise à une majorité de deux tiers des votes émis.

Art. 23. Procès-verbaux des résolutions des Actionnaires. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des actionnaires doivent être établies par écrit et signées par le seul Actionnaire ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des actionnaires doivent être certifiées par l'Administrateur unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois d'avril et finit le dernier jour du mois de mars de chaque année.

Art. 25. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 26. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau sur l'année financière suivante ou de le distribuer à l'/aux actionnaire(s) comme dividendes.

Art. 27. Dividendes Intérimaires. L'Administrateur unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes conformément à la Loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, tous les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre d'actions ci-après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre d'actions	Capital Souscrit	Montant libéré (USD)
Administradora Baia Formosa S.A., prénommée	60.000	100%	60.000
Total:	60.000	100%	60.000

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi ont été respectées et témoigne expressément de leur réalisation.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 mars 2013. La première assemblée générale aura ainsi lieu en 2013.

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite tenue une première assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et a adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre d'Administrateurs à trois (3), création d'une classe d'administrateurs A et d'une classe d'administrateurs B et nomination des Administrateurs suivants pour une durée prenant fin à l'assemblée générale devant être tenue en 2017.

- Eduardo José de Farias, administrateur, né à Recife, PE, Brésil, le 19 octobre 1958, ayant son adresse professionnelle à PC Prof Fleming, 783, 1301, 50000-000, Recife, PE, Brésil, en tant qu'Administrateur de Classe A;

- Guilherme Guerra de Farias, administrateur, né à Recife, PE, Brésil, le 8 décembre 1981, ayant son adresse professionnelle à R Prf Atilio Innocenti 957 AP 44, V N Conceição, 04538-002, São Paulo, SP, Brésil, en tant qu'Administrateur de Classe A; et

- Herman Günther Schommarz, administrateur, né à Amersfoort, Afrique du Sud, le 20 novembre 1970, ayant son adresse professionnelle à 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'Administrateur de Classe B.

2) Nomination de KPMG Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 149.133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, pour une période prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires qui doit se tenir en 2013;

3) Fixation du siège social de la Société à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Koch, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3979. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012019439/728.

(120024392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2012.

KG Far East (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de KG FAR EAST (LUXEMBOURG) S.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.02.2011.

Référence de publication: 2012026460/11.

(120034410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

AMR Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.867.

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constitution reçu par son ministère pour compte de la société à responsabilité limitée «AMR Immobilier S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165.867, en date du 27 décembre 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2011, LAC/2011/58577, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012, référence L120002714, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle dans la version anglaise:

IL Y A LIEU DE LIRE:

Subscription and Payment

(...)

for the subscriber 3):

- by a contribution in kind of the bare-ownership over 7,500 shares with nominal value of one hundred and fifty-two Euros forty-five cents (EUR 152.45) in the share capital of the company governed by the laws of France, "SCI BENIGUET", prenamed, (the "Contribution 5");

(...)

for the subscriber 4):

- by a contribution in kind of the bare-ownership over 7,500 shares with nominal value of one hundred and fifty-two Euros forty-five cents (EUR 152.45) in the share capital of the company governed by the laws of France, "SCI BENIGUET", prenamed, (the "Contribution 7");

(...)

for the subscriber 5):

- by a contribution in kind of the bare-ownership over 7,500 shares with nominal value of one hundred and fifty-two Euros forty-five cents (EUR 152.45) in the share capital of the company governed by the laws of France, "SCI BENIGUET", prenamed, (the "Contribution 9");

(...)

for the subscriber 6):

- by a contribution in kind of the bare-ownership over 7,500 shares with nominal value of one hundred and fifty-two Euros forty-five cents (EUR 152.45) in the share capital of the company governed by the laws of France, "SCI BENIGUET", prenamed, (the "Contribution 11");

(...)

AU LIEU DE:

(...)

for the subscriber 3):

- by a contribution in kind of the usufruct over 7,500 shares with nominal value of one hundred and fifty-two Euros forty-five cents (EUR 152.45) in the share capital of the company governed by the laws of France, "SCI BENIGUET", prenamed, (the "Contribution 5");

(...)

for the subscriber 4):

- by a contribution in kind of the usufruct over 7,500 shares with nominal value of one hundred and fifty-two Euros forty-five cents (EUR 152.45) in the share capital of the company governed by the laws of France, "SCI BENIGUET", prenamed, (the "Contribution 7");

(...)

for the subscriber 5):

- by a contribution in kind of the usufruct over 7,500 shares with nominal value of one hundred and fifty-two Euros forty-five cents (EUR 152.45) in the share capital of the company governed by the laws of France, "SCI BENIGUET", prenamed, (the "Contribution 9");

(...)

for the subscriber 6):

- by a contribution in kind of the usufruct over 7,500 shares with nominal value of one hundred and fifty-two Euros forty-five cents (EUR 152.45) in the share capital of the company governed by the laws of France, "SCI BENIGUET", prenamed, (the "Contribution 11");

(...)

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2012. Relation: LAC/2012/7077. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012023330/66.

(120030602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Cardecteam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 10, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 166.966.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le seize février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Renaud SAINVITEUX, boucher-charcutier, demeurant à B-6960 La Fosse, 5, route de Fagnou.

2.- Madame Murielle BODSON, commerçante, demeurant à B-6960 La Fosse, 5, route de Fagnou.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Luc VERELST, comptable, demeurant professionnellement à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 février 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les prestations de services en abattoir (abattage, découpe, désossage).

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

Premier feuillet manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «CARDECTEAM S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Fischbach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Renaud SAINVITEUX, boucher-charcutier, demeurant à B-6960 La Fosse, 5, route de Fagnou, vingt-quatre parts sociales	24
2.- Madame Murielle BODSON, commerçante, demeurant à B-6960 La Fosse, 5, route de Fagnou, soixante-seize parts sociales	76
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Renaud SAINVITEUX, boucher-charcutier, demeurant à B6960 La Fosse, 5, route de Fagnou.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9749 Fischbach, Giällewee 10.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. VERELST, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 février 2012. Relation: ECH/2012/259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023854/130.

(120030745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

GEOTEA International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.886.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEOTEA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, (R.C.S. Luxembourg B 101.886), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 964 du 28 septembre 2004, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Grégory Gosselin, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les SOIXANTE ET ONZE MILLE (71.000) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution de la Société et décision sur la mise en liquidation volontaire de la Société.
- 3.- Nomination du liquidateur en relation de la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»);
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'ensemble du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés déclarant avoir été dûment convoqués et parfaitement informés de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter du 28 décembre 2011.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Signes I S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse.

Quatrième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur est autorisé à verser discrétionnairement des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Si à la clôture de la liquidation de la Société il apparaît que les provisions prévues pour couvrir les frais estimés excèdent les frais réellement engagés (les Montants Excédentaires), l'Assemblée charge le liquidateur de distribuer ces Montants Excédentaires aux actionnaires de la Société repris au registre des actionnaires en date du 28 décembre 2011 de manière à assurer que les actionnaires soient tous traités équitablement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, G. GOSSELIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2012. Relation: LAC/2012/999. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012023927/68.

(120030735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

M & A Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 166.954.

— STATUTES

L'an deux mille douze, le neuf février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société privée à responsabilité limitée de droit belge "NEWCOBEL", établie et ayant son siège à B-1180 Bruxelles, avenue d'Hougoumont, 2b, Belgique, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0474.850.929,

ici représentée par Maître Jean-François RICHARD, avocat, demeurant professionnellement à B-1050 Bruxelles, avenue Louise, 475/6 (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "M & A HOLDING" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, société ou association, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de mai à 17.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique "NEWCOBEL", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédestinée.

moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Dmitry MAYATSKIY, administrateur de société, né à Moscou (Russie), le 20 octobre 1966, demeurant à demeurant en Russie, district Odintsovsky, arrondissement villageois Nazariievsky, village de Tagankovo, gp-5 21a., est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société. Le mandat n'est pas rémunéré sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.
- 3) La société anonyme "LUX-AUDIT", établie et ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25797, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-F. RICHARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2012. LAC/2012/7063. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023500/232.

(120030597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Husky (Luxembourg) 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.942.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of February.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CIT Lending Services Corporation Inc, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America and having its registered office at 1209 Orange Street Wilmington, New Castle County, City of Wilmington, State of Delaware 19808, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2217176.

The founder is here represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, professionally residing at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Husky (Luxembourg) 2, S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for

an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, also provided that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the sole signature of one class A manager or one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A or one class B manager (including by way of representation).

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by CIT Lending Services Corporation Inc, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-)

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Anthony Holland, born on October 20, 1960 in New York, USA, with professional address at 1 CIT Drive, Livingston, New Jersey 07039, United States of America,

- Mr. Jorge Sebastian Wagner, born on April 26, 1974 in Venezuela, with professional address at 1 CIT Drive, Livingston, New Jersey 07039, United States of America,

- Mr. Eric Steven Mandelbaum, born on October 21, 1961 in New Jersey, USA, with professional address at 1 CIT Drive, Livingston, New Jersey 07039, United States of America.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any of the managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le treizième jour du mois de février.

Par devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Comparaît:

CIT Lending Services Corporation Inc, une société existante selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street Wilmington, New Castle County, City of Wilmington, Etat du Delaware 19808, inscrite au Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 2217176, fondateur ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74 Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Husky (Luxembourg) 2, S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, également par la signature individuelle d'un seul gérant, étant entendu que si l'assemblée

générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera également valablement engagée par la signature d'un gérant de classe A ou de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A ou un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CIT Lending Services Corporation Inc, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Anthony Holland, né le 20 octobre 1960 à New York, Etats-Unis d'Amérique, dont l'adresse professionnelle est au 1 CIT Drive, Livingston, New Jersey 07039, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Jorge Sebastian Wagner, né le 26 avril 1974 au Venezuela, dont l'adresse professionnelle est au 1 CIT Drive, Livingston, New Jersey 07039, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Eric Steven Mandelbaum, né le 21 octobre 1961, au New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, dont l'adresse professionnelle est au 1 CIT Drive, Livingston, New Jersey 07039, Etats-Unis d'Amérique.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature d'un seul gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2012. LAC/2012/6836. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023449/400.

(120030352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Agence Immobilière Antony E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Mertert, Zone Industrielle Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 166.961.

—
STATUTS

L'an deux mille douze,

Le seize février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Pietro MARCHIONE, gérant de société, demeurant à L6214 Consdorf, 23, rue Melicksheck.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière et la gérance d'immeubles.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Agence Immobilière Antony E. S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Mertert.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Pietro MARCHIONE, gérant de société, demeurant à L-6214 Consdorf, 23, rue Melicksheck.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Raphael IOPPO, agent immobilier, demeurant à L-8373 Hobscheid, 8, rue de Neuort.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pietro MARCHIONE, gérant de société, demeurant à L6214 Consdorf, 23, rue Melicksheck.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social de la société est établi à L-6689 Mertert, Zone Industrielle Fausermillen.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MARCHIONE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 février 2012. Relation: ECH/2012/258. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023786/99.

(120030724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Finimmo Property 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.413.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 Février 2012

1 La démission du commissaire aux comptes Monsieur de Froidmont Benoît, adresse professionnelle, 18, Rue Robert Stumper, L 2557 Luxembourg

2 Immogen Conseils S.A, ayant son siège social au 18 Rue Robert Stumper, L – 2557 Luxembourg est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026404/13.

(120034400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Five Mounts Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012026406/10.

(120034597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Five Mounts Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012026407/10.

(120034598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

G.20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 139.586.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 février 2012:

- L'Assemblée a accepté les démissions des deux Administrateurs Manager Sàrl et Director Sàrl.

- L'Assemblée a décidé de pourvoir au remplacement des Administrateurs démissionnaires en nommant Mr. Gilles Verduron, domicilié au 12th floor, Kwok Kai Mansion, 164 Tung Choi Street, Hong-Kong, et Mr. Giancarlo Cioffi, domicilié au 12th floor, Kwok Kai Mansion, 164 Tung Choi Street, Hong-Kong aux fonctions d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012026415/15.

(120034737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Fly Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 119.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026410/10.

(120034840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

FMP (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012026411/10.

(120034601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

FMP (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2012.

Référence de publication: 2012026412/10.

(120034602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Global Garden Products C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.883.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.507.

Les comptes annuels au 31 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012026417/10.

(120034777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Global Digital Publishing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 8, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 138.083.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026426/10.

(120034679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Matrix Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MATRIX HOLDINGS S.A., SPF

Signatures

Référence de publication: 2012026499/11.

(120034532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Shannon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.792.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Warta Glass Sp. Z.o.o., a company incorporated under the laws of Poland with registered office in Pozna , at Wichrowa 20B, 60-449 Pozna , Poland, entered in the Register of Business Entities of the National Court Register maintained by the District Court for Pozna Nowe Miasto and Wilda in Pozna , VIII Commercial Division of the National Court Register under No. 0000081794, NIP 7781370616, REGON 63966352 (the "Sole Shareholder");

represented here by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. - The appearing party is the sole shareholder of Shannon S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 29 July 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2469 dated 13 October 2011, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162 792 (the "Company").

II. - The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount in Euro equivalent of PLN 557,577,215 PLN (five hundred fifty-seven million five hundred seventy seven thousand two hundred fifteen Polish Zloty) converted using the European Central Bank exchange rate published on 27 December 2011 by the issuance of new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Warta Glass sp. z o.o. of the new shares by way of contributions in kind of stocks of Arvensis S.A.;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 126,606,997 (one hundred twenty-six million six hundred and six thousand nine hundred ninety-seven Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 126,619,497 (one hundred twenty-six million six hundred nineteen thousand four hundred ninety-seven Euro) by the issuance of 126,606,997 (one hundred twenty-six million six hundred and six thousand nine hundred ninety-seven) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The New Shares have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange of the issuance of the New Shares, is composed of stocks in Arvensis S.A., a joint stock company with its registered office in Warsaw, entered in the register of business entities of the National Court Register maintained by the District Court for the Capital City of Warsaw, XII Commercial Division under KRS No. 0000403091, REGON 142879611, NIP 525-250-31-40 ("Arvensis"), representing all of the total outstanding stocks of Arvensis.

Valuation

The Contribution is valued at EUR 126,606,997 (one hundred twenty-six million six hundred and six thousand nine hundred ninety-seven Euro) being the equivalent in Polish Zloty of PLN 557,577,215 (five hundred fifty-seven million five hundred seventy seven thousand two hundred fifteen Polish Zloty) converted using the PLN/EUR exchange rate published by the European Central Bank on 27 December 2011.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 27 December 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges this.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Wojciech Roman Pawlowski, category A manager, with professional address at 36 A/4 Dworcowa, PL-64-410 Sie-rakow, Poland;
- b) Ivo Hemelraad, category B manager, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- c) Wim Rits, category B manager, with professional address at 15 rue Edoward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

all represented here by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Warta Glass sp. Z.o.o., prenamed: 126,619,497 (one hundred twenty-six million six hundred nineteen thousand four hundred ninety-seven) shares.

The notary acts that the 126,619,497 (one hundred twenty-six million six hundred nineteen thousand four hundred ninety-seven) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 5.1 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at one hundred twenty-six million six hundred nineteen thousand four hundred ninety-seven Euro (EUR 126,619,497), represented by one hundred twenty-six million six hundred nineteen thousand four hundred ninety-seven (126,619,497) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up"

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the Contribution, have been estimated at about seven thousand Euros (7,000.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingtième-huitième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Warta Glass Sp. Z.o.o., une société constituée selon les lois de Pologne, ayant son siège social à Pozna , sis au 20B Wichrowa, 60-449 Pozna , Pologne, immatriculée auprès du Registre des Entités Commerciales du Registre de la Cour Nationale tenu par la Cour de District de Pozna Nowe Miasto et Wilda à Pozna , VIII Division Commerciale du registre de la Cour Nationale sous le numéro 0000081794, NIP 7781370616, REGON 63966352 Associé Unique"),

ici dûment représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. - La partie comparante est l'associé unique de Shannon S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié du notaire Maître Henri Hellinckx, précité, du 29 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2469 en date du 13 octobre 2011, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162 792 (la "Société").

II. - Que les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant équivalent en Euro à 557.577.215 PLN (cinq cent cinquante sept millions cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent quinze Zloty Polonais converti en utilisant le taux de change de la Banque Centrale Européenne publié le 27 décembre 2011, par l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, le tout devant être libéré par apport en nature;

3. Souscription et paiement par Warta Glass sp. z o.o. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature des actions de Arvensis S.A.;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 126.606.997 EUR (cent vingt-six millions six cent six mille neuf cent quatre-vingt dix-sept Euro) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euro) à 126.619.497 EUR (cent vingt-six millions six cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt dix-sept Euro) par l'émission de 126.606.997 (cent vingt-six millions six cent six mille neuf cent quatre-vingt dix-sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en nature tel que défini ci-après Apport").

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales au moyen de l'Apport décrit ci-dessous.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par M. Régis Galiotto, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par l'Apport décrit ci-après.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé d'actions de Arvensis S.A., une société par actions ayant son siège social sis à Varsovie, immatriculée auprès du registre des entités commerciales du Registre de la Cour Nationale tenu par la Cour de District de la ville et capitale de Varsovie, XII Division Commerciale sous le numéro KRS 0000403091, REGON 142879611, NIP 525-250-31-40 ("Arvensis"), représentant la totalité des actions émises de Arvensis.

Evaluation

L'Apport s'élève à 126.606.997 EUR (cent vingt-six millions six cent six mille neuf cent quatre-vingt dix-sept Euro) qui est l'équivalent en Zloty Polonais de 557.577.215 PLN (cinq cent cinquante sept millions cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent quinze Zloty Polonais) converti en utilisant le taux de change PLN/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le 27 décembre 2011.

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 27 décembre 2011, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) Wojciech Roman Pawlowski, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle à 36 A/4 Dworcowa, PL-64-410 Sierakow, Pologne;
- b) Ivo Hemelraad, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle sise au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et
- c) Wim Rits, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle sis au 15 rue Edoward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Tous représentés par M. Régis Galiotto, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration sur la valeur de l'apport.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément avec la description de l'Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Warta Glass sp. Z.o.o., précité: 126.619.497 (cent vingt-six millions six cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt dix-sept) parts sociales.

Le notaire témoigne que les 126.619.497 (cent vingt-six millions six cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt dix-sept) parts sociales représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à cent vingt-six millions six cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt dix-sept euros (EUR 126.619.497,-), représenté par cent vingt-six millions six cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt dix-sept (126.619.497) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Aucune autre modification ne sera faite à cet article.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'Apport, ont été estimés à sept mille Euros (7.000.- Euros).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été clôturée.

Dont Acte, A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2012. Relation: LAC/2012/998. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012023579/229.

(120030462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2012.

Grace Lodge Care Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.615.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- Géraldine SCHMIT, gérante de la société émarginée, à désormais son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

- Robert BRIMEYER, gérant de la société émarginée, à désormais son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2012026419/16.

(120034558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Kerry Group Services International Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 166.658.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 30 décembre 2011 entre Kerry Group Services Limited et Kerry Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B162.299, que Kerry Group Services Limited a cédé 12.500 parts sociales de la Société à Kerry Luxembourg S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026459/16.

(120034660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Godfrind Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 139.329.

—
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026429/9.

(120034809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Ginkgo Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 38.421.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012026422/13.

(120034447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Ginkgo Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 38.421.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012026423/13.

(120034727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Ginkgo Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 38.421.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012026424/13.

(120034736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Global Digital Publishing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 8, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 138.083.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026427/10.

(120034680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

GLI Golden Leaf Invest Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 165.010.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2011

Transfert du siège social

Le 30 décembre 2011 l'Assemblée générale extraordinaire a décidé, avec effet au 1^{er} Janvier 2012, du transfert du siège de la société du 291 de la route d'Arlon -L-1150 Luxembourg, au 140 boulevard de la Pétrusse -L-2330 Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012026425/12.

(120034719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Hopetoun Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 90.453.

Les comptes annuels au 31 juillet 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026437/9.

(120034692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Haras de Martelinvillè Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, Ferme de Martelinvillè.

R.C.S. Luxembourg B 102.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HARAS DE MARTELINVILLE S.à r.l.

Référence de publication: 2012026439/10.

(120034476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Mer et Montagne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012026501/11.

(120034808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Inventor Land Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.565.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026450/10.

(120034641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

M2C Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.098.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012026503/11.

(120034584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Pala HoldCo (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.242.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012026517/14.

(120034528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Savelec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.425.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Steinfort, en date du 23 décembre 2011 que:

L'assemblée démissionne l'actuel Commissaire aux Comptes et nomme un nouveau Commissaire aux Comptes:

La société PRESTA-SERVICES S.A. avec siège social au 28, Rue de Hobscheid L – 8422 STEINFORT, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 49961.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026577/14.

(120034308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Auberge Kohnehof s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Obereisenbach, 3, Kounenhaff.
R.C.S. Luxembourg B 96.165.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012026321/10.

(120034749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

B.D.C. - Business Development Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8353 Garnich, 53, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 140.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2012026322/11.

(120034566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Baie Bleue, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 95.556.

Les comptes annuels 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012026323/11.

(120034328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Balfid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 113.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012026324/11.

(120034592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Cable & Wireless Global Businesses Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 332.681.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 63.921.

L'adresse de Monsieur Gilles ROLANDO, gérant de la Société, est dorénavant la suivante:
1C, Rue Georges Clémenceau, Apt. 21, F-54190 Villerupt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026340/12.

(120034509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Beijer Ref Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.800,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 142.574.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2012. *

Référence de publication: 2012026326/10.

(120034278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Back Office Solution & Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 162.606.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Steinfort, en date du 21 février 2012 que:

L'assemblée démissionne l'actuel Commissaire aux Comptes et nomme un nouveau Commissaire aux Comptes:

La société PRESTA-SERVICES S.A. avec siège social au 28, Rue de Hobscheid L – 8422 STEINFORT, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 49961.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026328/14.

(120034309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

BELFOR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012026330/10.

(120034595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

BKS Europe - Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 134.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026333/9.

(120034546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Building Orbis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 136.428.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026337/10.

(120034682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Burnside S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 16, rue Héierchen.
R.C.S. Luxembourg B 69.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026338/9.

(120034841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Fidom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 96.945.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Pour la société

Fernand ENTRINGER

Liquidateur

Référence de publication: 2012026402/13.

(120034426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

C & A Luxembourg, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 2, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 16.762.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la Société en date du 14 février 2012, de supprimer le pouvoir de représentation et de signature de Monsieur Fabian Schallenbergh.

Référence de publication: 2012026339/10.

(120034577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Cable & Wireless Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 68.302.

L'adresse de Monsieur Gilles ROLANDO, administrateur de la Société, est dorénavant la suivante:
1C, Rue Georges Clémenceau, Apt. 21, F-54190 Villerupt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026341/11.

(120034283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Cable & Wireless Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 68.302.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration de la société en date du 28 février 2012

Le conseil d'administration décide de nommer, en remplacement de Monsieur Nicolae CANTUNIAR, Monsieur Richard PENNAL, né le 14 juillet 1959 à Reading (Royaume-Uni), demeurant professionnellement à Landsbergstrasse 155, D-80687 Munich, Allemagne en qualité de président du conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026342/14.

(120034570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Dovrat, Schrem & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 37.207.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOVRAT, SCHREM & Co S.A., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2012026367/12.

(120034255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

**S.A.R.M.E S.à r.l., Société Assistance Référencement Marketing Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MCZ Garden Benelux S.à r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 143.979.

L'an deux mille douze, le trois février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Stéphane DELLINGER, directeur commercial, né à Metz, (France), le 20 avril 1965, demeurant à F-57050 Plappeville, 59, rue du Haut de Woicon,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «MCZ Garden Benelux S.à r.l.», avec siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 143.979, été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 213 du 30 janvier 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 31 janvier 2012, MCZ GARDEN France a cédé ses cent (100) parts sociales à Monsieur Stéphane DELLINGER, préqualifié.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article six (6) des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le susdit cessionnaire est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en Société Assistance Référencement Marketing Europe S.à r.l. en abrégé: S.A.R.M.E S.à r.l., et de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée «Société Assistance Référencement Marketing Europe S.à r.l.» en abrégé: «S.A.R.M.E S.à r.l.», (ci-après la «Société»), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les «Statuts»).»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Walter BREDA, et nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant unique:

Monsieur Stéphane DELLINGER, directeur commercial, né à Metz, (France), le 20 avril 1965, demeurant à F-57050 Plappeville, 59, rue du Haut de Woicon.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de 850,- EUR, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2012. Relation GRE/2012/519. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024007/58.

(120030807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

JPF Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.002.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012023960/9.

(120030797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Bio-Lux Alimentation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 234, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2012.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012024172/12.

(120030787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

BLG Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.546.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 27 février 2012:

Acceptation de la démission, avec effet au 1^{er} février 2012, de Monsieur David Luksenburg, gérant B de la société.

Nomination, avec effet au 1^{er} février 2012, de Monsieur Barry Black, employé privé, né le 29 décembre 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant B de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012026335/15.

(120034304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.
